

assez naïf, je crois, et ne me croit pas assez naïf, pour croire qu'il n'en est pas ainsi. Je pourrais lui citer des exemples de la nomination d'avocats chargés de s'occuper de transactions immobilières sous l'égide de la Société centrale d'hypothèques et de logement. J'ai recueilli certains exemples de ce genre dans plusieurs circonscriptions, et il est évident qu'un avocat doit être manifestement en faveur du gouvernement pour obtenir pareille fonction. Évidemment, j'ai trop insisté là-dessus. Ce que je voulais savoir, c'est si cette méthode qui consiste à employer des avocats de l'extérieur est la meilleure, ou du moins meilleure que celle qui consiste à employer le personnel juridique du ministère, pour s'occuper de ces causes-là.

Dans sa réponse, le ministre a dit qu'à son avis il serait impossible aux avocats surchargés de travail de son ministère de s'occuper de ces appels, et nous le croyons sur parole. Cependant, si le ministre doute des renseignements que je lui ai signalés, je dirai que moi aussi je puis douter de certains renseignements. Mais, d'autre part, ce serait là le genre de renseignements le plus invraisemblable à me signaler, si la chose n'avait pas été faite par quelqu'un qui, à un moment donné, a travaillé pour le compte du ministère ou, du moins, était familier avec le ministère.

L'autre point, c'est qu'en mettant quelqu'un au défi de citer ses sources de renseignements, le ministre doit savoir que c'est très peu probable qu'on puisse être en situation de le faire. Je n'ai aucune excuse à offrir pour ne pas citer mes sources. Je ne crois pas que cela ajouterait de la valeur à mon argument mais, à mon avis, la chose dont j'ai parlé n'en éclaire pas moins la façon dont ces choses sont conduites. Peut-être que je me trompe. Le ministre, à tout événement, a semblé dire qu'à son avis ce n'était pas exact. La seule façon dont je puis donner suite à cette affaire, c'est en inscrivant des questions au *Feuilleton*. Je devrai le faire et obtenir du ministère des détails sur le nombre d'avocats qui ont été employés au cours des années, combien de causes ont été traitées et quels honoraires ont été versés. Nous saurons alors également quels sont ces avocats. En conséquence, l'année prochaine, je serai mieux en mesure d'argumenter avec le ministre sur ce point.

M. Smith (Calgary-Sud): Le ministre a répondu de façon très complète à deux de mes trois questions. Je suis sûr qu'il n'a pas répondu à la troisième à cause de l'abondance des questions qui lui ont été adressées. Toutefois, je lui demanderai ce qu'il pense de la proposition de son ministère de fixer à l'avance les impôts des personnes ou des exploitations qui se lancent dans une entreprise

risquée. Bien des intéressés à l'exploitation de nos ressources hésitent à propos du capital qu'ils pourraient y investir car ils ignorent de quelle façon ils seront imposés. Cet état de choses tend à détourner les Canadiens de l'exploitation de nos ressources.

Le comité sait parfaitement qu'il s'agit d'un usage qui est suivi aux États-Unis. Je m'aperçois aussi que le ministre a certaines craintes à ce sujet du fait qu'il faudrait augmenter sensiblement le nombre des cotiseurs et que cette initiative dérangerait certaines méthodes actuellement en cours. Le ministre a parfaitement raison de dire qu'il m'a passé un mémoire que, malheureusement, en tant que président du comité, je n'ai pas pu soumettre à celui-ci, parce que je l'ai reçu après que le comité eut terminé ses séances.

Autant que je m'en souviens, dans le mémoire le ministre disait que l'on étudie la question en ce moment, et il soulignait la difficulté surtout de trouver le personnel nécessaire à une telle opération. Cependant, je lui signale qu'il est nécessaire de définir clairement ce qu'est le revenu imposable ainsi que la plus-value des capitaux et, en particulier, quand une de ces sociétés est en mesure de signaler à son ministère une situation qui comporte un risque extrême, il serait fort utile, à mon sens, que les contribuables sachent exactement à quoi s'en tenir à l'égard du ministère au lieu d'avoir à réaliser l'entreprise d'abord pour ensuite agir d'après la décision. Je me demande si le ministre pourrait exprimer ses vues sur cet aspect particulier de ma question.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Hardie: Pas avant que le ministre ait exprimé ses vues sur la déclaration qui vient d'être faite.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. McIlraith: Non, monsieur le président, nous attendons encore quelques réponses.

L'hon. M. Nowlan: J'attendais que l'honorable député qui s'adressait au président se lève.

M. McIlraith: Je me suis levé.

L'hon. M. Nowlan: Je ne parlais pas de l'honorable député d'Ottawa-Ouest. La question qu'il vient de soulever en est une évidemment qui prête toujours à la discussion et au débat. Il a signalé que la question a été étudiée l'année dernière et il a prétendu que des décisions ont été prises ou que des propositions ont été faites auxquelles on n'a pas donné suite. C'est bien vrai. Comme l'honorable député le sait, la question est étudiée cette année. Nous obtenons des classifications et des décisions sur les diverses catégories de